

## Subvention d'équipement

# Aide à la démolition de bâtiments en centre-bourg

Délibération du 03 décembre 2019

Communautés  
de communes

Communes

Autres

## OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Accompagner les communes dans leurs projets de revitalisation des centres-bourgs.

Résorber des friches en centre-bourg et libérer l'espace pour d'autres projets.

## OBJET DE L'INTERVENTION

Accompagner la démolition de bâtiments dans le cadre de la restructuration de centres-bourgs, hors Clermont Auvergne Métropole et hors ANRU.

## BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Communes et EPCI hors Clermont Auvergne Métropole et hors ANRU

EPF SMAF Auvergne

La démolition fait suite à un PLU ou une étude de centre-bourg (schéma directeur, étude de requalification, programme d'aménagement durable, projet ponctuel).

Il peut s'agir d'immeubles et de friches, rachetés par les collectivités à des propriétaires privés, avec ou sans le concours de l'EPF SMAF Auvergne.

La démolition doit être considérée comme une contribution à la réalisation d'un projet urbain et social concerté.

## MONTANTS DE L'AIDE

10 % du coût HT de la démolition

L'aide est plafonnée à 3 000 € par bâtiment démoli.

## MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

Le maître d'ouvrage devra fournir pour toute demande d'aide :

- le courrier officiel de demande de subvention adressé à M. le Président du Conseil départemental
- l'étude à l'origine du projet de démolition
- un descriptif de l'opération (localisation, typologie des bâtiments à démolir)

- un descriptif du projet futur et le plan cadastral
- le coût de revient prévisionnel de l'opération
- le plan de financement
- une attestation de non-commencement des travaux
- la copie du titre de propriété, du bail

La décision attributive de l'aide départementale est de la compétence de la Commission permanente du Conseil départemental.

## **CONTACT**

Conseil départemental du Puy-de-Dôme  
Pôle Patrimoine Habitat et Collèges  
Direction de l'Habitat  
Tel : 04 73 42 12 21